NOUVELLE INTERCOMMUNALITE CC ARGELES-GAZOST / SAINT-SAVIN / VAL D'AZUN / PAYS TOY ET COMMUNE DE GAVARNIE-GEDRE

Nouvelle Organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) – de quoi s'agit-il ?

La loi NOTRe, publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, relève le seuil minimal du nombre d'habitants des intercommunalités à 15 000 et en modifie, par conséquent, le découpage autour de bassins de vie. C'est une réorganisation territoriale.

Mises en œuvre par le Préfet de chaque département, les procédures visent à réduire le nombre de structures intercommunales et de syndicats en modifiant le périmètre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en vue de rationnaliser l'organisation territoriale et mutualiser les moyens, qu'ils soient humains ou matériels, pour continuer à assurer un service public de qualité.

Les représentants des intercommunalités du Canton des Vallées des Gaves (communauté de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, Communauté de communes du Pays Toy, communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin, communauté de communes du Val d'Azun et commune nouvelle de Gèdre-Gavarnie) ont confié à un cabinet spécialisé une étude visant à proposer différents scénarii possibles et en analyser l'impact financier.

A l'issue de cette étude, les élus ont donné suite à la proposition de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées de fusionner les cinq entités des Vallées des Gaves.

> AU 1er JANVIER 2017: 47 COMMUNES **16 281 HABITANTS 63 ELUS**

espelia

QUELLES COMPETENCES POUR LA NOUVELLE **COMMUNAUTE DE COMMUNES ?**

A compter du 1^{er} janvier 2017, elle aura en charge la totalité des compétences de toutes les communautés de communes actuelles et des syndicats intégrés. Au cours de l'année 2017, les élus devront se prononcer sur le maintien ou pas des compétences optionnelles, puis courant 2018 sur les compétences facultatives :

- développement économique (toutes les Zones d'Activités Economiques deviennent de plein droit communautaires) et politique locale en matière de commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme et création d'offices de tourisme ;
- ⇒ collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :
- aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- gestion des volets scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- création et gestion de maisons de service public ;
- gestion des sentiers de randonnées et VTT définis d'intérêt communautaires, gestion de la forêt, Natura 2000

Obligatoires

L'organisation mise en place pour préparer la fusion au 1er janvier 2017

L'évolution du périmètre de nos intercommunalités et ses incidences à tous niveaux demandent un travail de réflexion et d'analyse important.

Suite à l'adoption du nouveau schéma, sept commissions constituées d'élus des communautés de communes actuelles et d'agents territoriaux ont été mises en place :

- Commission développement économique zones d'activités économiques, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, l'instruction des documents d'urbanisme
- Commission tourisme promotion du tourisme et gestion des offices de tourisme, signalétique touristique et événementielle, gestion de la politique événementielle, stations de sports d'hiver, équipements sportifs
- Commission environnement collecte et traitement des déchets, sentiers et circuits de randonnée pédestre et VTT, gestion des sites Natura 2000, gestion de la forêt indivise et communale, écobuage, GEMAPI, Alimentation en eau potable et assainissement collectif

- Commission enfance et éducation équipements, périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire, transport scolaire
- Commission cadre de vie et action sociale logement et cadre de vie, action sociale, maisons des services, maisons de l'emploi, maisons des services publics, transport, maison des saisonniers, maison de santé, petite enfance, RAM
- Commission administration générale organisation administrative de la nouvelle communauté de communes, fiscalité et finances
- Commission gouvernance et territorialisation de l'action territoriale

Chaque commission est constituée d'une vingtaine de personnes issues de tous les conseils communautaires. Le travail réalisé au sein de chacune de ces commissions consiste à réaliser un état des lieux de l'existant et de prendre des orientations collectives dans le souci permanent d'une cohérence territoriale future pour un développement optimal.

Le travail de ces commissions permettra aux élus de la future intercommunalité de posséder l'ensemble des informations nécessaires à des prises de décisions au cours de l'année 2017.

PERIMETRE, NOM ET SIEGE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE

Au mois d'avril 2016, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a adressé l'arrêté proposant le périmètre de la nouvelle communauté de communes à l'ensemble des conseils municipaux et communautaires concernés. Les élus doivent se prononcer par délibération sur ce périmètre dans un délai de 75 jours ainsi que sur le nom et le siège de la future intercommunalité

Des précisions à demander ?

Communauté de commune de la Vallée d'Argelès-Gazost : 05.62.97.55.18 / contact@ccvag.fr / www.ccvag.fr

Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin : 05.62.92.70.52 / courriel@ccvss.fr/ www.ccvss.fr

Communauté de communes du Val d'Azun : 05.62.97.49.40 / www. cc-valdazun.com

Communauté de communes du Pays Toy : 05-62-92-35-77 / contact@ccdupaystoy.fr / www.ccdupaystoy.fr

Commune Gavarnie-Gèdre: 05.62.92.98.59 / mairie-gedre@wanadoo.fr